

## NE NOUS LAISSONS NI ENDORMIR, NI ENFUMER !



*Après la grande messe de l'AEFE le 21 septembre, les résidents restent sur leur faim. Ils ont été nombreux à le faire savoir le 27 en se mettant en grève et en envoyant leurs demandes à la direction de l'AEFE pour qu'enfin soient discutées des propositions de niveau pour les ISVL dans chaque pays. Si on laissait faire l'AEFE, le CA du 30 novembre ne pourrait se prononcer que sur le financement de simples mesures de rebasage sans que soient mises sur la table les propositions concrètes par pays. Ne nous laissons pas endormir.*

*Au MAE, la réforme des indemnités de résidence (IR) se met en place en faveur soi disant des personnels des plus basses grilles. Poudre aux yeux encore, car le compte n'y est pas et les IR des « petites » catégories ne progressent ni pour toutes les fractions ni pour tous les pays, ni pour les C du réseau diplomatique ni pour les fonctions de coopération ... Même combat à l'AEFE où les IR s'appellent indemnités d'expatriation (IE). Les personnels enseignants y laissent des plumes dans de nombreux pays ; les projets de glissement vers le haut des groupes d'enseignants ne sont toujours pas présentés par la direction de l'AEFE. Rassurez-vous les groupes les plus hauts des chefs d'établissement et des coordinateurs régionaux sont bien traités !*

*Ne nous laissons pas enfumer, agissons ! Jusqu'aux recrutés locaux qui ne sont pas épargnés par les mesures d'austérité salariale puisque que le MAE a commis un TD qui réduit à néant les mesures coût/vie ou qui les ratiboise de 40 % dans le meilleur des cas.*

*Ne vous laissez pas faire, résistez ! C'est pourquoi le SNES, avec les autres syndicats de la FSU actifs à l'étranger, (SNUIPP, SNEP et SUPMAE) déposent un préavis de grève pour le 20 octobre pour demander l'annulation des mesures néfastes et l'amélioration des rémunérations de tous les personnels.*

Paris, le 29 septembre 2011

H.D.F.  
 INFO  
 N° 2

Secteur hors de France  
 téléphone : 33 1 40 63 29 41  
 télécopie : 33 1 40 63 28 31  
 site : [http:// www.hdf.snes.edu](http://www.hdf.snes.edu)  
 e-mail : [hdf@snes.edu](mailto:hdf@snes.edu)

### SOMMAIRE

1. Action et grève du 27 septembre à l'étranger : les personnels donnent un signal fort à la direction de l'AEFE
2. Elections professionnelles cela approche. Votez et faites voter pour le SNES et les syndicats de la FSU !
3. IVSL : l'AEFE tergiverse, les personnels doivent rester mobilisés avec le SNES/FSU
4. Le MAE ratiboise les mesures coût/vie des recrutés locaux
5. Indemnité d'expatriation à l'AEFE : le SNES fait des demandes concrètes pour les personnels
6. Projet de loi pour la résorption de la précarité
7. Rentrée des sections syndicales

#### Annexes :

- Arrêté du 21 septembre 2011 donnant les montants de l'ISVL au 1<sup>er</sup> octobre 2011
- Arrêté du 19 septembre 2011 fixant les taux d'IE et d'IR au 1<sup>er</sup> octobre 2011

## 1. Action et grève du 27 septembre à l'étranger : les personnels donnent un signal fort à la direction de l'AEFE

Au surlendemain de la journée de grève intersyndicale dans l'éducation, les chiffres dont nous disposons montrent d'ores et déjà une mobilisation d'ampleur hors de France et une rentrée syndicale sur les chapeaux de roues. Rien d'étonnant si dans de nombreux établissements, les pourcentages avoisinent ou dépassent les 50% de grévistes, comme en Allemagne, Autriche, Danemark, Maroc, Portugal, République Tchèque, au Togo ou en Tunisie (voir tableau ci-dessous). Les personnels marquent ainsi leur opposition à toutes les dérives consuméristes des pseudo réformes gouvernementales, ainsi que leur attachement à leur **métier** et à un **service public d'éducation** de qualité, en France comme à l'étranger.

Rien d'étonnant non plus à ce que le front se confirme sur le volet du **pouvoir d'achat**, dossier prioritaire pour le SNES hors de France car il est au cœur du mécontentement et des revendications des personnels. En témoignent les mobilisations à Rio, à Santiago où les personnels sont engagés dans un mouvement de plusieurs jours, dans le réseau Espagne ou en Inde. Il faut dire qu'à l'AEFE, sur le plan des rémunérations à l'étranger, les dossiers s'accumulent au lieu de se régler. La première réunion sur la redéfinition de l' ISVL n'a donné lieu à aucune proposition concrète. Le SNES a réaffirmé sa demande de discussion de revalorisation sur des zones avec données chiffrées. Les recrutés locaux se voient sanctionnés par les mesures du MAEE qui bloquent les revalorisations annuelles en coût/vie. Les expatriés subissent la réforme des indemnités d'expatriation sans indemnité différentielle, demandée par le SNES pour les zones à la baisse. Ces nouvelles atteintes portées aux personnels et à leur pouvoir d'achat viennent s'ajouter aux dossiers en souffrance tels que celui des abattements forcés lors du congé maladie, de l'exclusion de l'accès aux bourses scolaires pour les personnels résidents, ou la sanction des frais annuels ou de première inscription pour les enfants de ces même collègues.

L'année scolaire écoulée s'est terminée par de fortes mobilisations dans de nombreux établissements à l'étranger. L'action du SNES et la mobilisation des personnels ont permis des avancées souvent significatives. Pas question toutefois de s'en satisfaire ou de s'arrêter là. C'est ce qu'ont dit les collègues hors de France, le 27 septembre, en montrant que la pause estivale n'avait en rien entamé leur détermination. La direction de l'AEFE doit passer la vitesse supérieure sur les propositions sociales et salariales pour l'ensemble de ses personnels. A bon entendeur!

### Résultats de la grève du 27 septembre 2011

PAYS	ETABLISSEMENT	Résultats
ALLEMAGNE	Berlin	1 résident 1 RL
ALLEMAGNE	Francfort	26 % résidents 7 % RL Total : 33 %
ALLEMAGNE	LFA Fribourg	44 % résidents
ALLEMAGNE	Hambourg	100 % expatriés 62 % résidents
ALLEMAGNE	Munich	13 % résidents 15 % RL
ALLEMAGNE	LFA Sarrebruck	10 grévistes
ARGENTINE	LF Jean Mermoz	40 % expatriés 28 % résidents
AUTRICHE	Vienne	48.4 % résidents 12 % RL
BRESIL	RIO	100 % expatriés 95 % résidents
BURKINA FASO	LF st Exupéry Ouaga	33.3 % résidents
CAMEROUN	Fustel Yaoundé	40 % 32 %
CHILI	Lyc St exupéry Santiago	75 % résidents
COLOMBIE	LF de Bogota	50 % expatriés 74 % résidents 18.18 % RL
CONGO DEMOCRA	Lycée Descartes .Kinshasa	62 ù expatriés 33 % résidents
CONGO	Lycée charlemagne Pointe Noire	71.4 % expatriés 35 % résidents 15.4 % RL
DANEMARK	Lycée Prins Henrik	100 % résident primaire 50 % résident secondaire

EGYPTE	LF de Caire	57 expatriés 75 % résidents 47 % RL
ESPAGNE	Alicante	67 %
ESPAGNE	Bilbao	21 %
ESPAGNE	LF Barcelone	100 % expatriés 50 % résidents 1 gréviste local
ESPAGNE	LF Madrid	50 %
ESPAGNE	LF Valence	48.5 %
INDE	LF Pondichéry	70 % résidents
ITALIE	Lycée Chateaubriand Rome	58 % résidents 18 % RL
ITALIE	LF Stendhal Milan	28.57 % résidents
MADAGASCAR	Lycée franç de Tananarive	2 grévistes
MALI	Ly Liberté Bamako	20 % expatriés 16 % résidents
MAROC	Collège Anatole France de Casablanca	50 % expatriés 24 % résidents 12 % RL
MAROC	Clg La Fontaine Fès	33 % expatriés 80 % résidents 22.8 % RL
MAROC	Clg H. de Balzac de Kénitra	100 % expatriés 75 % résidents 12.5 % RL
MAROC	Lyc Victor Hugo Marrakech	27 %
MAROC	Ly Paul Valéry Meknès	66.67 % expatriés 55 % résidents 10 % RL
MAROC	Claude Monet Mohammédia	100 % résidents 66.66 % RL
MAURICE (île)	Lycée La Bourdonnais	40 % résidents
MEXIQUE	Lycée franco-mexicain	11 %
PORTUGAL	Lisbonne	57 % résidents 44 % RL
PORTUGAL	Porto	54.5 %
REP TCHEQUE	Lycée français Prague	58% résidents 38% locaux 0% expatrié
SENEGAL	Dakar	14.29 % expatriés 38.71 % résidents 12 % RL
TOGO	Lomé	40 % expatriés 53 % résidents 10 % RL
TUNISIE	La Marsa	100 % expatriés 50 % résidents 37,5 % RL temps plein 40 % RL temps partiel Total 54.5 %

## **2. Elections professionnelles : cela approche. Votez et faites voter pour le SNES et les syndicats de la FSU !**

Dans une quinzaine de jours s'ouvriront les élections professionnelles 2011. Du 13 au 20 octobre, les électeurs détachés (AEFE, MLF, MAEE) seront appelés à élire leurs représentants dans les commissions administratives paritaires nationales (CAPN). Pour la première fois, le ministère va recourir au vote électronique. Ce serait, à l'en croire, « plus moderne et plus pratique », « le dépouillement est plus simple », les électeurs peuvent voter de n'importe où et n'importe quand. Force est de constater que le vote électronique présente des difficultés

accrues à cause de la technicité importante des solutions mises en œuvre (identifiant, NUMEN, mot de passe, kiosque...) et que cette complexification risque d'avoir des répercussions quant à la participation.

Voter ne sera donc pas simple. Et pourtant c'est d'importance : en 2008, 61% des électeurs du second degré s'étaient exprimés, et à 57% pour les listes présentées par le SNES-FSU. Pas question pour le SNES et tous ses électeurs, que cette légitimité-là se « dématérialise » comme le vote !

- Tous les électeurs doivent donc vérifier qu'ils sont bien inscrits sur **les listes électorales**. S'ils n'y figurent pas, ils doivent le signaler rapidement au chef d'établissement ainsi qu'au SNES HDF ([hdf@sned.edu](mailto:hdf@sned.edu)). La date limite de contestation de la liste est fixée 12 octobre.

**Remarque** : les électeurs du réseau MLF, qui ne s'est pas impliqué dans l'organisation de ces élections, ne figurent sur aucune liste mais reçoivent leur identifiant directement à leur adresse mail validée sur I prof.

- Les électeurs doivent également récupérer leur **identifiant et mot de passe** et ce, jusqu'au 28 septembre. Le chef d'établissement fait émarger les électeurs à qui il distribue une enveloppe contenant un identifiant et une notice de vote.

Muni de cet identifiant, de son numen et des 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> caractère de son numéro de sécurité sociale (département de naissance en général), l'électeur se connecte au site du Ministère (<http://www.education.gouv.fr/electionspro> 2011).

Il s'identifie, et le mot de passe est envoyé à son adresse électronique validée dans I prof. Il est cependant possible d'indiquer une adresse électronique personnelle.

- Du 13 octobre 10h au 20 octobre 17h (heures de Paris) : **VOTEZ POUR LE SNES**

Le vote pourra se faire depuis de n'importe quel ordinateur correctement configuré. L'électeur, muni de son identifiant et de son mot de passe, devra se connecter sur le site du Ministère.

**Le SNES HDF adressera ultérieurement une nouvelle circulaire détaillant la procédure du vote électronique aux responsables de sections à charge pour eux de la distribuer.**

### **3. ISVL : l'AEFE tergiverse, les personnels doivent rester mobilisés avec le SNES/FSU**

#### 1. Réunion du 21.09 à l'AEFE sur l' ISVL

L'action syndicale et en particulier la grève du 10 mai 2011 à l'appel du SNES-FSU avait conduit le président du Conseil d'Administration de l'AEFE à s'engager, au-delà des ajustements d'octobre (voir HDF info 1), sur la constitution d'une commission spéciale, issue du CA, ayant pour mission de « préparer le projet de révision des modalités de calcul de l' ISVL ». La première réunion a eu lieu mercredi 21 septembre. Dans l'assemblée, choisie par l'AEFE, des parlementaires et conseillers des Français de l'étranger, les associations de parents d'élèves, la mission laïque française, le ministère des affaires étrangères (mais pas la direction des affaires financières, pourtant première concernée par le dossier!), la direction de l' AEFE (et DRH) et les organisations syndicales. En dehors de longs échanges sur les origines de l' ISVL qui ont eu pour seul mérite de faire rectifier certains aspects de la présentation faite par l'Agence, le SNES a tenu à rappeler plusieurs points:

- C'est l'action syndicale qui est à l'origine des discussions et les personnels résidents doivent être au centre du débat.

- la **définition de l' ISVL** telle qu'instaurée par le décret 2002-22, dit, entre autre, que les montants doivent être ajustés pour tenir compte «notamment des variations de changes et des conditions de vie locale, .. »

- la demande de « **rebasage** » des indemnités parties de niveaux trop bas lors de l'introduction de l' ISVL par le décret 2002-22. Cette situation est liée aux disparités de l'époque car des pays n'avaient pas de prime de cherté de vie où celles-ci étaient peu élevées. D'autres y avaient fait introduire des éléments tels que le billet de retour annuel, éléments non pris en compte par tous les postes à l'époque.

- la prise en compte des **corrections change/prix** est un élément incontournable hors zone euro. Toutefois, cet élément est automatiquement pris en compte dans les modifications d'indemnité de résidence à l'étranger (IRE) aux Affaires Etrangères et a donc des conséquences sur l'enveloppe de l' ISVL, pour l'AEFE.

- la cherté du **loyer** qui atteint des sommets dans certaines zones et dans certains pays doublés de dépôts de garantie de plusieurs mois, quand ce n'est pas d'années.

- la **question du rang** qui n'a été que trop peu prise en compte. Dans certaines zones, l'indemnité d'expatriation (IE) a un rang élevé dans le classement mondial alors que le ratio ISVL/IE y est bas. Cela participe d'une absence de logique dans la mesure où ce rang doit être aussi un indicateur de la cherté de vie

locale. Le SNES demande que cet indicateur soit mieux pris en compte, pour avoir des conséquences directes en revalorisation sur les ratios et montants d' ISVL.

- la prise en compte de l'**isolement/ éloignement** dans certaines zones engendrant des surcoûts de transport liés aux déplacements. S'y ajoutent parfois des éléments liés aux conditions de sécurité.
- Le surcoût lié à la **santé** à l'étranger, notamment dans de nombreux pays dominés par un système privé, plus cher.
- l'accès à la **culture, la documentation**, parties inhérentes de la vie d'un(e) enseignant(e) qui doit avoir accès aux livres, reportages et informations diverses, ainsi qu'à des abonnements toujours surtaxés à l'étranger.

Bref, il a été peu question sur le fond de tous ces éléments énoncés par le SNES car la discussion n'a pas directement porté sur une redéfinition. La réunion s'est limitée sur le fond à l'obtention d'un consensus pour déclencher la demande, par l'AEFE à sa tutelle, d'une ISVL plancher de 15% de l'indemnité d'expatriation pour toutes les zones. Première étape qui consiste à dégager des sommes non financées, dans un premier temps, par les frais d'écolages mais sur les « marges » de réserve des établissements.

Pour le SNES, les établissements en gestion directe ne sont pas, en tant qu'établissements publics, des entreprises censées faire de l'argent. Nous avons d'ailleurs, à plusieurs reprises, formulé des demandes au CA de l'AEFE pour dégager des réserves et les affecter sur les lignes budgétaires de rémunérations des personnels, notamment dans la partie ISVL. Les établissements en gestion directe permettent aussi par rebond, de dégager des marges également sur le fonds de réserve des services centraux de l'AEFE, une autre source de financement possible. Nous prenons donc acte de l'unique proposition de cette réunion qui est de remonter les plus bas ratios ISVL/IE à un plancher de 15%. Toutefois, le SNES a tenu à ajouter que, si ce plancher **est atteint (l'opération représente à ce jour environ 7,7M, qui s'ajouteraient à une enveloppe de 40M pour l' ISVL)**, il n'est pas une fin en soi car les demandes sont fortes dans certaines zones qui sont déjà au delà de ce ratio, insuffisant pour ces collègues. C'est dans ce sens aussi qu'il faut travailler. Voyant qu'en fin de compte, cette réunion au sommet avait accouché d'une souris, le SNES a demandé qu'une nouvelle réunion restreinte (sur la base des précédentes) soit organisée pour discuter de propositions concrètes, sur la bases des demandes des personnels.

2. Arrêté du 21 septembre 2011. L'arrêté fixant les montants applicables au 01.10.2011 est paru. Il comporte les engagements pris par l'AEFE sur la base des demandes des personnels et des actions menées par le SNES/FSU. Quelques remarques s'imposent:

- les zones revalorisées confirment les propositions qu'avait acceptées l'Agence et qui ont été validées par Bercy: Espagne + 10%, Madagascar + 11, Chili + 12, Colombie +12, Guinée + 5, Soudan 0 au lieu de - 10, Suisse + 6%. Comme déjà dit et écrit, l'attention particulière (engagement du président du CA) portée à l'Espagne et à Madagascar est un signe, certes, dont les personnels ne se contenteront toutefois pas, comme le montrent les premiers résultats de la mobilisation du 27/09 dans ces réseaux.
- Ces quelques revalorisations fonctionnent à la mode ISVL sans changement et avant modification des règles de calcul, enveloppe, rebasage éventuel.
- Elles montrent, si besoin était encore de le démontrer, que l'action syndicale paye. Pour arriver à une situation acceptable et à des règles qui vont dans le sens des besoins des personnels, l'engagement et l'action syndicale, ainsi que la mobilisation doivent continuer là où ils existent et s'instaurer ailleurs.
- Ces quelques hausses ne doivent pas être l'arbre qui cache la forêt: dans la très grande majorité des zones, ce sont des baisses d' ISVL qui sont à remarquer. Suite à l'arrêté du 19 septembre sur les IE et IR du MAEE, l'Agence applique les nombreuses baisses et va même au delà dans certains pays comme l'Algérie, l'Allemagne, l'Argentine, le Canada, entre autres. Dans d'autres zones, les baisses d'IR ont été répertoriées sur les ISVL à peu de chose près, comme en Chine, au Kenya, en Inde, alors que des revendications sont portés de longue date par le SNES avec les personnels.

En bref, la publication de cet arrêté, si elle tient compte pour partie (insuffisante) de certaines revendications des personnels, confirme bien la nécessité de réviser les niveaux et les critères d'évolution de l'indemnité spécifique de vie locale en mettant fin au dogme de l'enveloppe constante, le tout sur la base des revendications des personnels, avec le SNES-FSU.

#### **4. Le MAE ratiboise les mesures coût/vie des recrutés locaux**

La nouvelle est tombée au mois de juillet par Claudine Lepage, sénatrice PS des Français de l'étranger. Le MAE n'avait même pas pris la peine d'informer et encore moins de discuter avec les organisations syndicales de la décision notifiée aux postes par un TD en date du 19 juillet 2011. Par ce télégramme, le Département a

informé les postes que, s'agissant des recrutés locaux, le pourcentage du taux d'inflation constaté par le FMI ne serait, au titre du coût-vie 2011, pris en compte qu'à hauteur de 60 %, et encore pas dans tous les postes. En effet si la prise en compte de 60 % du taux FMI aboutit à un taux lui-même égal ou inférieur à 1,5 %, il n'y aura pas d'application du coût-vie. Ce n'est pas tout : la mesurette coût/vie ne prendrait pas effet au 1er janvier, mais seulement au 1er juillet !

Fin août, la FSU-MAE essaye d'avoir des explications et le TD pour savoir exactement de quoi il retourne et connaître les conditions d'application de ce coup fourré estival contre les recrutés locaux. Las d'attendre, la FSU-MAE s'adresse au Ministre le 9 septembre. La réponse tombe le 26 et confirme le coup de Jarnac !

Dans sa réponse, le Cabinet du Ministre fait semblant de confondre les coûts/vie décidés par la commission et la mesure de cisailage prise par le MAE. C'est cela que la FSU-MAE conteste dont elle demande l'annulation. **Oui, il ne faut pas appliquer les décisions de la commission interministérielle, il faut appliquer les coûts/vie réels vécus par les recrutés locaux !**

Dans le détail, le cabinet tente de justifier la décision et en creux veut convaincre les recrutés locaux qu'ils devraient s'estimer heureux !

« Selon une position constante, cette commission a toujours considéré pour l'ensemble des pays le taux d'inflation retenu par le FMI. La décision prise cette année se traduit effectivement pour la grande majorité des postes par l'attribution d'une augmentation au seul titre du coût de la vie équivalent à 60% de ce taux avec application à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2011 : elle a été arrêtée dans un contexte d'extrême tension budgétaire et elle s'applique à l'ensemble de notre réseau dans le monde. » **Autrement dit, estimez-vous heureux !**

Et pas de chance pour les pays pour lesquels 60% du taux FMI se traduit par un taux inférieur ou égal à 1.5%, ils n'auront pas d'augmentation de salaire au titre du coût de la vie alors que ceux ayant demandé des taux inférieurs auront 60% du taux demandé. **Comprenne qui pourra !**

Les pays dont les salaires sont en euros ou en dollars américains ainsi que ceux ayant eu une revalorisation de grille/cadre dans l'année n'auront pas d'augmentation au titre du coût de la vie.

Si le droit local prévoit des règles plus favorables, elles seront appliquées. **Il ne manquerait plus que cela !**

**La suite de la réforme n'est qu'une énumération de toutes les augmentations de salaires normales qui sont présentées comme des faveurs !**

Et comme pour tous les fonctionnaires français, c'est la l'augmentation de la masse salariale qui est prise comme référence et non les mesures individuelles qui sont la réalité de la situation de chaque agent.

*Face à cette véritable brimade des recrutés locaux, il faut réagir à la hauteur de l'enjeu que représente cette attaque sur les salaires. La pétition proposée par la CFDT MAE paraît bien dérisoire pour faire annuler cette mesure inique. Seul un mouvement de grève d'ampleur de tous les personnels du MAE est de nature à faire reculer le MAE*

## **5. Indemnité d'expatriation à l'AEFE : le SNES fait des demandes concrètes pour les personnels**

Nous parlions dans HDF info 1 des premières conséquences qu'aurait, à l'AEFE la réforme des indemnités de résidences à l'étranger (IR-devenues IRE) sur les indemnités d'expatriation (IE). Actuellement l'AEFE fonctionne sur 8 groupes d'IE qui renvoient, pour le calcul des niveaux de groupe, aux indemnités de résidence du MAEE. Dans ces 8 groupes, les quatre les plus élevés (1 à 4) concernent les personnels de direction et les agents comptables. Le groupe 5 concerne ces mêmes personnels ainsi que tout collègue, enseignants inclus, dont l'indice brut est strictement supérieur à 650 (certifié/e au 11e échelon, agrégé/e au 8e). Les 3 derniers (6 à 8) sont ceux dont relèvent également les autres personnels enseignants.

Le premier problème soulevé par le SNES est celui du cloisonnement: **aucun personnel enseignant ne peut accéder aux groupes les plus élevés, ils sont cantonnés au groupe 5 maximum.**

Deuxièmement, alors que, pour les administratifs et personnels d'encadrement, il y a un lien direct entre l'affectation (ex:catégorie de l'établissement) et la fonction, celle ci ne semble pas prise en compte pour les enseignants. Rappelons à ce sujet que les Affaires Etrangères ont tenu compte, pour les groupes les plus bas, de la notion de fonctionnalisation, à savoir le lien entre les fonctions exercées par l'agent et le groupe d'indemnité, ce qui a entraîné des reclassements de personnels dans un groupe supérieur. A l'AEFE, ce principe a été adapté uniquement pour les fonctions administratives. Nous ne demandons pas une primauté de la fonction sur les corps mais que la fonction d'enseignant, a fortiori de conseiller pédagogique, soit reconnue comme au moins égale à certaines fonctions d'encadrement ou administrative. La solution serait de supprimer des groupes les plus bas (7 et 8) mais également d'entériner la possibilité, pour les enseignants, d'émarger aux groupes 3 et 4, en plus des 5 et 6; ce sont les propositions du SNES-FSU. Rappelons que celles ci se doublent

d'une demande d'indemnité différentielle pour les personnels qui y perdent dans le changement dû à l'application de la réforme.

Au total, l'application de la réforme du MAEE sur les IE des personnels expatriés de l'AEFE va dégager des marges. L'Agence doit les utiliser en tenant compte des situations de ses personnels et sur la base des propositions du SNES-FSU. Elles ne doivent pas profiter aux seuls administratifs et personnels d'encadrement de l'AEFE, ces derniers ayant déjà été beaucoup moins touchés par les fermetures de postes d'expatriés que les personnels enseignants, les situations locales le prouvent.

## **6. Projet de loi pour la résorption de la précarité**

Le projet de loi sur l'amélioration des conditions d'emploi des non titulaires dans la fonction publique sera examiné au Sénat début octobre et ensuite à l'Assemblée Nationale.

Même s'il pose des conditions restrictives à l'accès à la titularisation, ce projet de loi présente un certain nombre d'avancées pour les non titulaires :

Les Concours réservés ou examens professionnalisés réservés seraient ouverts à des collègues contractuels de droit public en CDD étant en fonction au 31 mars 2011, date de signature du protocole et à condition d'être au minimum à 70 % d'un temps complet et de justifier d'une durée de services publics effectifs au moins égale à 4 années au cours des 6 dernières années précédant la date de clôture des inscriptions du recrutement.

Le projet de loi prévoit également l'obligation d'un CDI pour des personnels assistant d'éducation, maître d'internat ou surveillant d'externat ainsi que des contractuels dès lors qu'ils ont été employés depuis 6 ans au moins au cours des 8 dernières années auprès du même Ministère à la date de la publication de la loi. L'ancienneté exigée sera réduite à trois ans pour les agents âgés d'au moins 55 ans à la date de la publication de la loi. L'ancienneté pourra avoir été acquise de manière discontinue ce qui constitue une avancée obtenue de haute lutte par le SNES puisque dorénavant une interruption de trois mois entre deux contrats sera tolérée.

### **1) Services dépendant du Ministère des affaires étrangères et européennes (MAEE) :**

Le SNES considère que l'ensemble des non titulaires travaillant pour les services de l'état doit bénéficier de ce dispositif. Dans le cadre du MAEE, que ce soit à l'étranger dans les postes diplomatiques ou dans le cadre de l'AEFE en centrale et à l'étranger.

Concernant les agents de droit local en poste aux ministères des affaires étrangères, le SNES est intervenu auprès de la sénatrice Lepage des français de l'étranger afin qu'ils soient inclus dans ce projet de loi qui pour l'instant ne les vise pas. Il n'est pas acceptable d'écarter des agents que l'Etat s'est autorisé par la loi à embaucher sachant qu'ils étaient de droit local et en utilisant ce même argument pour les évincer.

Pour les recrutés locaux de l'AEFE, le SNES propose aux parlementaires d'ajouter à l'article 2 du projet de loi, qui ouvre l'accès à la Fonction publique de l'Etat aux « agents contractuels de droit public et pour répondre à un besoin permanent de l'état » un amendement qui inclut les contractuels « d'un établissement d'enseignement figurant sur la liste prévue à l'article 3 de la loi n° 90-588 du 6 juillet 1990 portant création de l'agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE) ». Le SNES adresse aux groupes parlementaires un amendement de même nature de manière à ouvrir l'accès au Contrat à durée indéterminée (CDI) pour les contractuels des établissements de l'AEFE.

Par ailleurs, le SNES veillera à ce que les personnels contractuels de l'administration centrale de l'AEFE à Nantes et à Paris ne soient pas oubliés dans le dispositif.

### **Collectivités d'outre mer (COM)**

S'agissant des COM, ce que nous avons redouté est advenu, à savoir qu'en l'absence de mentions expresses, ce projet de loi ne peut pas s'appliquer en Nouvelle Calédonie, en Polynésie française ou à Wallis et Futuna ni même à Mayotte ou à Saint-Pierre-et-Miquelon.

De ce fait certaines de nos sections des COM ont saisi les parlementaires locaux pour leur demander de travailler à l'application de la loi dans ces territoires. Le SNES HDF, de son côté entreprend des démarches auprès du ministère de la Fonction Publique et des parlementaires d'outre mer concernés.

Il est inacceptable que les agents contractuels des COM répondant aux critères ne soient pas concernés par un dispositif de résorption de la précarité. Les caractéristiques institutionnelles des COM impliquent que des mesures spécifiques soient envisagées mais on ne saurait s'abriter derrière ce prétexte pour refuser tout début d'amélioration du sort des précaires.

## Mayotte

Le SNES intervient auprès de la Direction générale de la Fonction Publique pour vérifier que Mayotte est concerné par la loi. En effet si Mayotte est aujourd'hui un département, la transformation en académie n'est toujours pas réalisée. Le SNES intervient localement et au niveau national pour obtenir des garanties sur l'application future de la loi à Mayotte. En effet 20% des contractuels pourraient être concernés par cette loi.

## Nouvelle Calédonie :

Une convention entre l'état représenté par le vice-recteur et le gouvernement Calédonien a été signé le 14 septembre 2011. Cette convention ressortie des placards après avoir été abandonnée début 2010 et malgré les assurances données à nos collègues notamment par un parlementaire qu'ils ont rencontré sur place, n'ouvre la possibilité d'intégrer les précaires que dans la Fonction publique Territoriale de Nouvelle Calédonie. Le SNES de Nouvelle Calédonie a dénoncé cet accord parce qu'il limite l'accès à ce dispositif aux personnels de moins de 45 ans, parce qu'il reclasse les lauréats au 1 échelon et enfin et surtout parce qu'il ne permet plus d'être intégré dans la Fonction publique d'Etat. Il faut noter par ailleurs qu'au niveau national, le SNES hors de France interroge la Direction générale de la Fonction Publique sur la conformité de la Convention aux règles statutaires de la Fonction Publique.

## Polynésie française :

Gérés par le Vice Rectorat, les contractuels sont affectés dans des établissements scolaires sous la responsabilité du Ministère de l'Education polynésien. Ils sont souvent affectés dans des établissements très éloignés de Tahiti et doivent donc affronter des conditions de travail difficiles. Le SNES hors de France rencontre le 3 octobre prochain le Sénateur Tuheiava pour l'interpeller sur la situation de ces personnels et la possibilité d'intervenir en leur faveur en modifiant le projet de loi. Le SNES Polynésie examine interpellera le vice-recteur sur cette question.

## **7. Rentrée des sections syndicales**

En ce début d'année, les sections d'établissement se mettent en place. Le travail syndical ne manque pas : au sein de l'établissement, ce sont la constitution du bureau, de la liste au conseil d'établissement (les élections devront avoir lieu avant la fin de la 7<sup>ème</sup> semaine de l'année scolaire) ; et pour les responsables pays, l'actualisation de la liste des commissaires paritaires à la CCPLA .... Un début d'année dense ! Encore plus que d'habitude puisque les élections professionnelles réclament de chacun de nous un investissement important. Dans cette liste de remise en activité des commissions et conseils, certaines sections oublient parfois la commission locale des bourses (CLB). Depuis quelques années, le SNES HDF s'investit davantage dans la commission nationale des bourses (CNB). Or sans les informations transmises localement, le SNES HDF ne peut intervenir efficacement. Les représentants des syndicats de personnels enseignants sont désignés par le président de la commission (chef de poste diplomatique ou consulaire, ou son représentant). Le SNES étant la principale organisation syndicale représentant les personnels du Second degré, il est normal que notre organisation soit représentée en CLB. Aussi, si vous n'avez pas été convoqué(e) aux CLB l'an dernier, il est important d'adresser dès maintenant un courrier au Président de la CLB mentionnant la volonté des représentants SNES d'être présents. En septembre ou octobre, se réunissent la première commission locale pour les postes de rythme sud et la deuxième CLB pour les postes de rythme nord.

A l'issue de la commission, merci de nous communiquer les problèmes soulevés en commission, vos interventions et tout élément que vous jugeriez important.

Roger FERRARI  
Secrétaire national chargé  
des questions hors de France,  
Annie DELPORTE, Henri-Jean NOURI,  
Patrick SOLDAT, Laurent PICARD  
Membres du Secteur Hors de France  
RF/AD/HN/PS/LP

## **ANNEXES**

- **Arrêté du 19 septembre 2011** fixant par pays et par groupe les taux de l'indemnité d'expatriation et de l'indemnité de résidence à l'étranger au 1er octobre 2011 (lien : <http://www.hdf.snes.edu/salairesindemnites/ae/fe/ie1octobre2011.pdf>)
- **Arrêté du 21 septembre 2011** : montant de l'ISVL au 1er octobre 2011 (lien : <http://www.hdf.snes.edu/salairesindemnites/ae/fe/isvl1octobre2011.pdf>)